

## **Accord de Partenariat Pêche UE/ République de Maurice**

**En réponse aux opinions relayées par certains articles parus dans la presse, l'Union européenne souhaite apporter les précisions suivantes :**

### **Transparence :**

L'accord de Partenariat Pêche entre l'Union européenne et le Gouvernement de Maurice a été paraphé le 23 février 2011. Le même jour une conférence de presse s'est tenue au Ministère de la Pêche et un communiqué de presse conjoint a été diffusé.

C'est une longue histoire de coopération qui lie les parties au secteur de la pêche. Elles ont partagé les résultats de l'étude d'évaluation externe de l'Accord avant de conduire leurs négociations. Cette étude publiée sur le site internet de la Commission européenne, a associé le syndicat des pêcheurs qui a bien été consulté comme toutes les parties prenantes à l'Accord de Pêche thonière. D'autres rencontres avec la Délégation de l'Union européenne à Maurice ont eu lieu avec les organisations de pêcheurs. De plus, l'Union européenne, le Ministère de la Pêche et la Commission de l'Océan Indien ont organisé ensemble une conférence le 4 mai 2012 intitulée "Opportunities and Challenges for the Fishery Sector in the Indian Ocean: Perspectives of Stakeholders" à laquelle ont aussi été conviées toutes les parties prenantes.

### **Confidentialité :**

L'article 11 du Protocole prévoit une clause de confidentialité. Les activités de pêche sont des activités commerciales. C'est pourquoi les règles de confidentialité s'appliquent comme pour toute activité commerciale mais l'objet de l'article 11 est précisément de garantir que les données confidentielles soient partagées avec les Autorités de Maurice dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord et dans le but de la gestion, du suivi, du contrôle et de la surveillance des Pêches.

Faut-il le rappeler, c'est avec le soutien financier de l'Union européenne dans le cadre des Accords de pêche que tous les pays de la région y compris Maurice, se sont dotés des équipements pour faire le suivi satellitaire des navires (VMS - Vessel Monitoring System). De plus, le Protocole prévoit une vérification indépendante des données de captures par les Instituts scientifiques des Etats membres de l'Union européenne dont les résultats sont partagés avec les autorités compétentes de Maurice.

L'article 12 du Protocole prévoit l'échange de données électroniques et naturellement Maurice pourra bénéficier des récents développements du logbook électronique au Mozambique et bientôt à Madagascar et aux Seychelles, pour disposer en temps réel des données de capture. La Commission Mixte qui réunie au moins une fois par an les deux Parties dans le cadre du suivi de l'Accord, pourra en fixer les modalités et

l'agenda de mise en application comme dans les autres Accords.

### **Les ressources nationales sont surexploitées par les navires européens ?**

Les possibilités de pêche tiennent compte des meilleurs avis scientifiques et des recommandations de gestion qui sont proposées par le Comité Scientifique de la Commission Thonière de l'Océan Indien.

Le dernier rapport de ce Comité indique qu'aucun des stocks ciblés par la flotte européenne n'est en situation de surexploitation.

L'Union européenne fait partie des 30 parties contractantes à cette organisation. Elle est toujours à l'avant-garde des résolutions qui visent à soutenir une pêche durable et responsable dans la région de l'Océan Indien. L'Union européenne soutient aussi la recherche. Un programme de marquage des thons a été mis en œuvre par la Commission de l'Océan Indien pour un montant de 560 millions de roupies. Ce programme donne entière satisfaction aux chercheurs pour améliorer leurs modèles de prévision et d'évaluation des stocks des trois principales espèces de thonidés exploités dans l'Océan Indien. Les résultats de leurs travaux ont été présentés en toute transparence également lors du récent symposium qui s'est tenu à Maurice du 30 octobre au 2 novembre 2012.

### **L'accès aux ressources est bradé aux intérêts étrangers ?**

Le montant de la contribution de l'Union européenne au droit d'accès s'élève à 357 500 € par an auquel il faut ajouter les avances non récupérables que paieront les armateurs lorsqu'ils demanderont leurs licences d'un montant de 3 710 € pour les senneurs et de 3 150 € pour les palangriers. Cet argent est inscrit en recette au budget général de l'Etat qui est approuvé par l'Assemblée Nationale.

Cette recette est garantie quelque soit la stratégie de pêche des navires qui suivent les mouvements de ces ressources hautement migratoires qui ne sont pas exploitées par la flotte nationale

De plus l'Union européenne et les armateurs prévoient dans l'éventualité où les captures dépasseraient un tonnage de référence fixé à 5500 tonnes, le déclenchement systématique d'un paiement additionnel.

Comme pour tous les accords thoniers, le droit d'accès ou droit de pêche est fixé à une contribution de 100 € par tonne du tonnage de référence (dont 65 € versés par l'Union européenne et 35 € payés d'avance par les armateurs lors de leur demande de licence).

Ce droit de pêche doit être apprécié compte tenu des nombreuses dépenses à engager par les armements pour le coût de leurs opérations notamment en carburant, frais d'équipage, d'escale, de maintenance et d'amortissement de la valeur du navire avec de nombreux aléas saisonniers et des risques opérationnels.

### **Pourquoi autoriser une flotte étrangère à pêcher dans nos eaux quand nos propres ressources diminuent ?**

L'un des objectifs du Protocole est précisément d'éviter toute interférence des activités de la pêche industrielle avec ceux de la pêche artisanale. Les espèces ciblées que les navires européens sont autorisés à pêcher ne sont pas les espèces qui sont débarquées par la pêche artisanale. En effet, les thoniers senneurs ciblent trois principales espèces de thonidés (listao, albacore et patudo). Les deux premières espèces citées comptent pour 90 % de leurs captures, tandis que les pêcheries locales commercialisent essentiellement des espèces de fonds et d'autres pélagiques (dont différentes espèces de thonidés). La pêcherie à la senne est une pêcherie ciblée sur les thons tropicaux en haute mer avec des niveaux de captures accessoires faibles (les études disponibles font état de 3,4 %) comparé aux autres engins de pêche peu sélectifs.

De plus, les navires européens ne sont pas autorisés à pêcher à une distance inférieure à 15 miles du trait de côte, bien au-delà des zones exploitées par la pêche artisanale.

Dans la pratique les thoniers senneurs concentrent leurs activités dans la région de l'Ouest de l'Océan Indien. Suivant les mouvements saisonniers de ces espèces, leur éventuelle présence est généralement très ponctuelle dans le Nord de la ZEE de Maurice. Maurice est cependant l'un des pays de la région à qui profite le plus la pêcherie thonière de l'Océan Indien puisque ses entreprises transforment à elles seules plus de 80 000 tonnes de thon, à l'origine de 5500 emplois et d'un chiffre d'affaire de près de 7,5 milliards de roupies. De nouveaux produits à haute valeur ajoutée sont maintenant dérivés des conserveries telles que la farine et l'huile de poisson : un développement spectaculaire du secteur dont Maurice peut se féliciter, qui n'aurait cependant pas vu le jour sans les performances des activités de pêche de la flotte européenne initiées dès les années 80 avec beaucoup d'efforts et de persévérance pour relever les défis et se spécialiser toujours davantage pour mieux répondre aux exigences de qualité de l'industrie.

### **On ne sait pas à quelles fins est utilisé l'argent de l'UE ?**

La conclusion d'un Accord offre au Gouvernement la possibilité de bénéficier d'un montant additionnel dédié à l'appui sectoriel qui s'élève à 302 500 € par an. Ces ressources contribuent exclusivement à la mise en œuvre des priorités de la politique nationale de développement du secteur de la pêche et de l'aquaculture à Maurice. Le Protocole prévoit que, sur proposition du Gouvernement de Maurice, dans les trois premiers mois de son entrée en vigueur, les parties conviennent d'un programme multi annuel (ici sur 3 ans) de leur utilisation. Ces fonds sont aussi versés au Trésor Public en appui budgétaire et sont gérés comme les autres ressources budgétaires et soumis au même système d'ordonnancement et de contrôle des dépenses de l'Etat.

L'opportunité de cette contribution de l'Union européenne à l'amélioration de la durabilité des pêches et de la gouvernance économique du secteur fait l'objet d'une révision conjointe et périodique des performances du programme dont il est rendu compte publiquement à travers les Procès verbaux des Commission Mixtes entre le Gouvernement de la République de Maurice et l'Union européenne qui sont du domaine public ; de même que les évaluations externes de l'impact des Accords.

**Contact Presse :**

Vilija Sysaite  
Press and Communication Officer  
Delegation of the European Union  
Phone: +230 2071515  
[Delegation-Mauritius-Press@eeas.europa.eu](mailto:Delegation-Mauritius-Press@eeas.europa.eu)  
[http://eeas.europa.eu/delegations/mauritius/index\\_en.htm](http://eeas.europa.eu/delegations/mauritius/index_en.htm)

